

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 8

Excusés : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 13

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 18 octobre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune,  
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Christian  
MICHELET, Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ,  
Sandra BARBE.

**Excusés** : Mesdames Laurence TOUMEYRAGUES, Estelle ASPART,  
Laure BRAQUEHAIS, Messieurs Dominique SAVARIAUD, Willy  
LORENZON, Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO.

**Pouvoirs** : Monsieur Dominique SAVARIAUD à Madame Sandra BARBE,  
Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel  
BORDENEUVE, Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian  
MICHELET, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX  
et Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY.

**Absent** :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion à la nouvelle convention de mise à disposition de personnel remplaçant proposée par l'INTERIM TERRITORIAL 47**

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire. (Le cas échéant) Notre collectivité/établissement avait d'ailleurs signé cette convention en date du 27 juin 2023.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informés de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**PREND** acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

**Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le 27.10.2023

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY